



June 10, 2014

Ontario Energy Board
2300 Yonge Street
Suite 2700
Toronto, ON
M4P 1E4

Attention: Ms. Kirsten Walli, Board Secretary

Re: EB-2014-0012 – Union Gas Limited – Hagar Liquefaction Service Rate – Notice and Publication Dates

Dear Ms. Walli,

Please find attached the Notice (French and English) for Union's application seeking approval of rates for a new interruptible liquefaction natural gas service, as published in newspapers per the Board's Letter of Direction dated June 6, 2014. The Notice will be published in all newspapers by June 18, 2014.

If you have any questions, please contact me at (519) 436-5473.

Yours truly,

[original signed by]

Karen Hockin
Manager, Regulatory Initiatives

ONTARIO ENERGY BOARD NOTICE TO CUSTOMERS OF UNION GAS LIMITED

**Union Gas Limited has applied for a new rate to provide interruptible natural gas liquefaction service for heavy duty vehicles
Learn more. Have your say.**

Union Gas Limited has applied to the Ontario Energy Board for approval of a new rate for an interruptible natural gas liquefaction service. This service will be provided at Union's Liquefied Natural Gas facility at Hagar, Ontario using liquefaction capacity that is surplus to Union's current requirements. The Hagar facility is located near Sudbury and serves as a natural gas storage facility for Union Gas' northern and eastern operations area. This application will not impact Union Gas' distribution rates within the incentive ratemaking term that ends in December 2018.

THE ONTARIO ENERGY BOARD WILL HOLD A PUBLIC HEARING

The Ontario Energy Board (OEB) will hold a public hearing to consider Union Gas' request. We will question the company on its case for a new rate. We will also hear arguments from individuals and from groups that represent Union Gas customers. At the end of this hearing, the OEB will decide whether to accept or reject Union Gas' request for a new rate.

The OEB is an independent and impartial public agency. We make decisions that serve the public interest. Our goal is to promote a financially viable and efficient energy sector that provides you with reliable energy services at a reasonable cost.

BE INFORMED AND HAVE YOUR SAY

You have the right to information regarding this application and to be involved in the process. You can:

- review Union Gas Limited's application on the OEB's website now.
- file a letter with your comments, which will be considered during the hearing.
- become an active participant (called an intervenor). Apply by **June 27, 2014** or the hearing will go ahead without you and you will not receive any further notice of the proceeding.
- at the end of the process, review the OEB's decision and its reasons on our website.

LEARN MORE

Our file number for this case is EB-2014-0012. To learn more about this hearing, find instructions on how to file letters or become an intervenor, or to access any document related to this case please go to the OEB website at: www.ontarioenergyboard.ca/notice and select this case (Union Gas Limited EB-2014-0012) from the list. You can also phone our Consumer Relations Centre at 1-877-632-2727 with any questions.

ORAL VS. WRITTEN HEARINGS

There are two types of OEB hearings – oral and written. Union Gas has requested a written hearing. The OEB is considering this request. If you think an oral hearing is needed, you can write to the OEB to explain why.

PRIVACY

If you write a letter of comment, your name and the content of your letter will be put on the public record and the OEB website. However, your personal telephone number, home address and email address will be removed. If you are a business, all your information will remain public. If you apply to become an intervenor, all information will be public.

This rate hearing will be held under section 36 of the Ontario Energy Board Act, S.O. 1998 c.15 (Schedule B).



Ontario

Ontario Energy Board Commission de l'énergie
de l'Ontario

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS DE UNION GAS LIMITED

**Union Gas Limited a déposé une requête en vue d'obtenir un nouveau tarif pour le service interruptible de liquéfaction du gaz naturel offert aux véhicules utilitaires lourds.
Apprenez-en plus. Donnez votre avis.**

Union Gas Limited a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir l'approbation du nouveau tarif pour le service interruptible de liquéfaction du gaz naturel. Union Gas offrira ce service dans son installation de gaz naturel liquéfié situé à Hagar (Ontario), en exploitant la capacité de liquéfaction qui dépasse ses besoins actuels. L'installation de Hagar est située près de Sudbury et sert de centre de stockage de gaz naturel pour les zones d'opérations nord et est de Union Gas. Cette demande n'aura pas de répercussions sur les tarifs de distribution de Union Gas au cours de la période régie par le mécanisme incitatif de régulation qui se termine en décembre 2018.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO VA TENIR UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande de Union Gas. Nous demanderons à la société de justifier la nécessité de la mise en place d'un nouveau tarif. Nous écouterons également les arguments des individus et des groupes représentant la clientèle de Union Gas. À l'issue de cette audience, il appartiendra à la CEO d'accepter ou non la demande de mise en place d'un nouveau tarif présentée par Union Gas.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus. Vous pouvez :

- examiner la demande de Union Gas Limited sur le site Web de la CEO dès maintenant;
- déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience;
- participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **27 juin, 2014** faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire;
- examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

APPRENEZ-EN PLUS

Notre numéro de dossier pour cette affaire est EB-2014-0012. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre ou participer en tant qu'intervenant, ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez consulter le site Web de la CEO à l'adresse : www.ontarioenergyboard.ca/notice et sélectionner cette affaire (Union Gas Limited EB-2014-0012) dans la liste. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences écrites et les audiences orales. Union Gas a demandé une audience écrite. La CEO examine cette demande à l'heure actuelle. Si vous estimez qu'avoir recours à une audience orale serait préférable, vous pouvez écrire à la CEO pour lui présenter vos arguments.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre apparaîtront dans le dossier public et sur le site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe B).

